



SAS 2LC INVEST
SAS au capital de 1 000 €
16, rue de la Garenne
44700 ORVAULT

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société B.S.R par Monsieur Kévin DUPUY
à la SAS 2LC INVEST

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par Monsieur Kévin DUPUY, détenteur de 45% de la société évaluée, la SARL B.S.R, et associé de la société SAS 2LC INVEST, concernant l'apport en nature devant être effectué Monsieur Kévin DUPUY, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'acte d'apport de droits sociaux, signé par Monsieur Kévin DUPUY, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Kévin DUPUY, auprès de la SAS 2LC INVEST, vise à :

- Assurer toutes prestations de direction, management, services, d'assistance, commerciales administratives, techniques, financières et de tout autre nature ;
- La prise de participation capitalistique et/ou financière dans toute entreprise, groupement ou société, commerciale, artisanale, immobilière ou autre, créée ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de fusion de sociétés en participation ou de groupement,
- L'administration, le contrôle et la gestion de ces prises de participation.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 *Société bénéficiaire 2LC INVEST*

La société 2LC INVEST est une société dont le siège social est fixé au 16, rue de la Garenne, 44700, ORVAULT. Son capital est composé de 1 000 actions d'une valeur de 1 euros.

L'objet social de la société 2LC INVEST est le suivant :

- La prise de participation capitalistique et/ou financière dans toute entreprise, groupement ou société, commerciale, artisanale, immobilière ou autre, créée ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de fusion de sociétés en participation ou de groupement.

1.2.2 *Société B.S.R dont les titres sont apportés*

La société B.S.R est une société à responsabilité limitée, au capital social de 10 000 euros, ayant son siège social au 10, rue Jean Tharaud, 44400 REZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 880 813 027. Son capital est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euros chacune appartenant pour 45 % à Monsieur Kévin DUPUY.

L'objet social de la société B.S.R est le suivant :

- Le conseil aux entreprises dans tous domaines, en particulier en matière d'achats, d'organisation de la production technique, de gestion du personnel (recrutement, ruptures de contrats, évolution, formation, etc...) et notamment dans les secteurs de la restauration, des discothèques et des débits de boissons ; Le négoce de tous biens manufacturés ou non, produits alimentaires, matériels, etc... ; La formation en lien avec les activités ci-dessus.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'acte d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- Monsieur Kévin DUPUY apporte la totalité de ses parts sociales détenues en pleine propriété au sein de la SARL B.S.R à la SAS 2LC INVEST. Soit 4 500 parts sociales de 1 euros chacune.

En rémunération des apports, il sera attribué à l'apporteur les actions suivantes :

- Monsieur Kévin DUPUY : 123 300 actions de 1 euros chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport est évalué conformément à la réglementation comptable en vigueur à la valeur vénale.

1.4.2 *Description des apports*

Les titres de la société B.S.R, dont l'apport est envisagé au titre l'augmentation de capital de la SAS 2LC INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 123 300 euros pour 4 500 parts sociales composant 45% du capital social, soit 27,40 € par parts sociales. Ainsi :

- 4 500 parts sociales de la société B.S.R seront apportées par M Kévin DUPUY, pour une valeur globale d'apport de 123 300 €.

1.5 Avantages particuliers

Les parts sociales nouvellement créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Cet apport de titres est réalisé sans attribution d'avantages particuliers dans ou hors statuts au profit des apporteurs.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société B.S.R sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Kévin DUPUY.

Nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les comptes annuels de la SARL B.S.R faisaient l'objet d'une attestation de l'expert-comptable au 30/09/2023 ;
- Examiné la situation des comptes au 30/09/2023 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par le cabinet CAPEOS et les prix retenus dans le traité d'apport.

- Vérifié la pertinence des approches d'évaluation retenues par la mise en œuvre d'approches alternatives multicritères et le contrôle des paramètres d'évaluation utilisés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés de la société B.S.R nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, avoir une incidence sur la valorisation retenue à date.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la SARL B.S.R en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété Monsieur Kévin DUPUY, des parts sociales de la SARL B.S.R objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Les apports portent sur des parts sociales représentant 45% du capital de la société B.S.R.

La valeur d'apport a été déterminée par le cabinet CAPEOS, par une approche patrimoniale, en considérant les éléments financiers du dernier exercice clos et les éléments de l'exercice en cours.

Après validation par notre part des informations retenues, la valeur des titres de la société ressort à 274 000 €. Monsieur Kévin DUPUY apportant 4 500 parts sociales des 10 000 parts sociales de la société B.S.R et la valeur de la part sociale apportée ressortant à 27.40 €, la valeur d'apport est de 123 300 €.

2.5 Synthèse des diligences et observations

Nous avons mis en œuvre des procédures alternatives d'évaluation des titres de la société B.S.R à travers une évaluation par approche patrimoniale. La vérification avec les informations transmises conforte la valorisation retenue de 123 300 € sous réserve que l'activité se maintienne et que les conditions d'exploitation soient similaires à l'exercice antérieur.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 123 300 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nantes, le 17 avril 2024
Le commissaire aux apports

EXCO AVEC


Représenté par Yann MAUGAIS